



COMMUNIQUÉS :

2 juillet – Les quatre fonctionnaires de la CPI détenus en Libye ont été relâchés et sont arrivés à La Haye.

10 juillet – À 9 h 30 (heure de La Haye), la Chambre de première instance I rendra, en audience publique, sa décision à propos de la peine et des réparations à imposer dans l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo*.

Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Bulletin n° 126
du 20 juin au
3 juillet 2012

- **Déclaration du Procureur à propos du Mali**
- **Visite du Procureur au Nigéria**
- **Visite du Procureur au Sénégal**

ACTUALITÉS

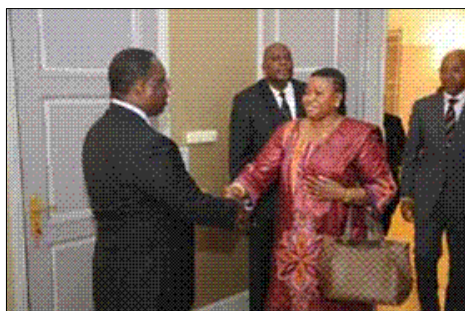
Déclaration du Procureur à propos du Mali

1^{er} juillet – Concernant le conflit au Mali, le Procureur, M^{me} Bensouda, a déclaré :
« Mon Bureau a pris connaissance des informations rapportées par les médias selon lesquelles des combattants islamistes d'Ansar Dine auraient lancé des attaques contre Tombouctou (Mali) et auraient délibérément détruit des mausolées de saints musulmans dans cette ville. D'après les mêmes informations, Sanda Ould Boumama, porte-parole d'Ansar Dine, aurait déclaré que tous les mausolées seraient détruits sans aucune exception. »

Ces agissements constituent des crimes de guerre au regard du Statut de Rome. L'article 8 dudit Statut dispose que les attaques dirigées intentionnellement contre des bâtiments civils qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires, dont les monuments historiques

et les bâtiments consacrés à la religion, constituent un crime de guerre. Mon Bureau suit de près l'évolution de la situation au Mali et n'hésitera pas à prendre les mesures qui s'imposent si les informations recueillies indiquent que des crimes ont été commis. Les personnes qui détruisent des édifices religieux à Tombouctou doivent savoir qu'elles devront rendre des comptes et que la justice triomphera.

Le Mali est un État partie au Statut de Rome, par conséquent, mon Bureau a compétence à l'égard des crimes commis sur son territoire. Il doit tout d'abord procéder à l'examen préliminaire de la situation qui consiste à analyser les renseignements recueillis afin de décider si une enquête criminelle devrait être ouverte ou non. Le message que j'adresse aux personnes qui prennent part à ces actes criminels est sans équivoque : arrêtez immédiatement de détruire des édifices religieux car vos agissements constituent des crimes de guerre sur lesquels mon Bureau est habilité à enquêter. »



Visite du Procureur au Sénégal

2 juillet – Le Procureur Bensouda s'est rendu au Sénégal, premier pays à ratifier le Statut de Rome, à l'occasion du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur. M^{me} Bensouda a rencontré le Président du Sénégal, Macky Sall, en présence du Premier Ministre



Abdoul Mbaye et de la Ministre de la justice, M^{me} Amaniata Touré. Le Président Sall a félicité le Procureur pour son élection et lui a assuré que son Gouvernement continuerait à soutenir la Cour et le Bureau du Procureur et à coopérer avec eux.

Il a en outre exprimé son soutien à la récente déclaration de mise en garde du Procureur en ce qui concerne les événements qui se déroulent au Mali.

Le Procureur a ensuite remercié le Sénégal et son Gouvernement pour leur engagement sans faille dans la lutte contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité internationales et a indiqué : « *Depuis dix ans, notre Bureau s'est résolument engagé à offrir justice aux victimes des pires crimes que nous décrivons et condamnons tous avec force. La CPI fait également face à beaucoup de défis, dont celui essentiel de la coopération internationale. Je place mon mandat sous le signe de la consolidation des acquis, mais aussi de l'information et de la communication, en vue de galvaniser la coopération des États. Dans ce domaine, à bien des égards, le Sénégal montre l'exemple. Je suis rassurée et confiante après mes échanges avec Son Excellence Macky Sall, M. le Premier Ministre et M^{me} la Ministre de la justice. Une coopération renforcée avec la Cour et avec mon Bureau vient de m'être confirmée. Et je ne suis pas surprise que cela vienne du Sénégal et de ses autorités ; j'en suis profondément ravie, et c'est pour moi l'occasion ici de renouveler mes remerciements à notre premier État partie et à sa population.* »

Visite du Procureur au Nigéria



3 et 4 juillet – Le Procureur Bensouda s'est rendu en visite officielle au Nigéria pour informer le Président Goodluck Jonathan que son Bureau procédait à l'examen préliminaire des violences perpétrées dans les États situés au centre et au nord du pays.

Le Procureur et son équipe, composée, entre autres, du responsable de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et du chef de la Section de l'analyse des situations, se sont longuement entretenus avec le Ministre fédéral de la justice et procureur général, l'inspecteur général de la police, des responsables des États de Plateau et de Kaduna ainsi que de nombreux groupes menant des enquêtes sur les violences inspirées par le fanatisme au Nigéria. Les discussions ont porté sur la nature des crimes qui auraient été commis et les mesures prises par les autorités du pays afin de traduire leurs auteurs en justice.

S'agissant des attaques attribuées au groupe islamiste Boko Haram, le Procureur a indiqué que celles-ci « *pouvaient non seulement être qualifiées d'attaques terroristes mais aussi de crimes contre l'humanité* ». M^{me} Bensouda a toutefois précisé que la CPI ne comptait pas intervenir tant que l'appareil judiciaire du Nigéria prendrait les mesures qui s'imposeraient avant de déclarer : « *Les autorités du pays nous ont informés des mesures qu'elles avaient prises afin de contrôler la situation, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites. Bien entendu, il est impératif que les forces de sécurité fassent preuve de la retenue nécessaire en s'acquittant de cette tâche. Le Président Jonathan, avec lequel je me suis entretenue hier, m'a assuré qu'il en serait ainsi.* » Le Bureau continuera à s'informer auprès des autorités nigérianes et à poursuivre ses consultations avec elles.

Activités du Bureau du Procureur

APERÇU

7 situations faisant l'objet d'une enquête

14 affaires concernant 23 personnes

11 mandats d'arrêt en suspens

7 examens préliminaires sur 4 continents différents

Phases

1 affaire portée devant les chambres préliminaires

6 affaires portées devant les chambres de première instance

1 verdict

I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées (phase 1 – examen initial). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la **compétence *ratione temporis/ratione loci/ratione personae*** (phase 2a), la **compétence *ratione materiae*** (phase 2b), la **recevabilité**, notamment le critère de complémentarité et de gravité (phase 3) et l'**intérêt de la justice** (phase 4).

Actuellement, sept situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : l'[Afghanistan](#), le [Honduras](#), la [Corée](#), et le [Nigéria](#) (phase 2b), la [Colombie](#), la [Géorgie](#) et la [Guinée](#) (Phase 3).

II. Enquêtes et poursuites

1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC) – Renvoi : avril 2004 Ouverture de l'enquête : juin 2004

Procès

Le Procureur c. [Thomas Lubanga Dyilo](#) – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

État d'avancement : jugement prononcé le 14 mars 2012 ; l'audience consacrée aux observations relatives à la détermination de la peine a eu lieu le 13 juin 2012.

Le Procureur c. [Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui](#) – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

État d'avancement : présentation des moyens à décharge achevée réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012

Mandat d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#) – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

Date de délivrance : 22 août 2006

2. Situation en [Ouganda](#) – Renvoi : janvier 2004 Ouverture de l'enquête : juillet 2004

Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Joseph Kony](#) et consorts – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'insurrection de l'ARS dans le nord de l'Ouganda de 2002 à 2004

Date de délivrance : 8 juillet 2005. Le 11 juillet 2007, la Chambre préliminaire I a ordonné qu'il soit mis fin à la procédure engagée contre [Raska Lukwiya](#). Le 8 novembre 2007, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire des renseignements concernant le décès présumé de Vincent [Otti](#).

3. Situation au [Darfour, Soudan](#) – Renvoi : mars 2005 Ouverture de l'enquête : juin 2005

Procès

Le Procureur c. [Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#) – accusés de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

État d'avancement : confirmation des charges, date de l'ouverture du procès à fixer

Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge

Le Procureur c. [Bahar Idriss Abu Garda](#) – accusé de crimes de guerre commis lors de l'attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Omar Al Bashir](#) – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

Dates de délivrance : 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

Le Procureur c. [Ali Kushayb](#) et [Ahmad Harun](#) – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

Date de délivrance : 27 février 2007

Le Procureur c. [Abdel Raheem Muhammad Hussein](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

Date de délivrance : 1^{er} mars 2012

4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#) – Renvoi : janvier 2005 **Ouverture de l'enquête : mai 2007**

Procès

Le Procureur c. [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

État d'avancement : l'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 21 mars 2012

5. Situation au [Kenya](#) – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : novembre 2009 **Ouverture de l'enquête : mars 2010**

Procès

Le Procureur c. [William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008 ou aux alentours de ces dates

État d'avancement : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d'ouverture à déterminer avant le 13 juillet) – aucune charge n'a été retenue contre Henry Kosgey mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 et le 28 janvier 2008

État d'avancement : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d'ouverture à déterminer avant le 13 juillet) – aucune charge n'a été confirmée à l'encontre de Mohammed Ali mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

20 juin – Dans l'affaire *Le Procureur c. Muthaura et Kenyatta*, la Chambre de première instance V a [rejeté](#) la demande des deux équipes de la Défense d'interdiction à titre provisoire de contact entre l'Accusation et des témoins potentiels à décharge jusqu'à ce que la Chambre statue sur le protocole qui régit les contacts avec les témoins de la partie adverse. La Chambre a également rejeté la demande de la Défense aux fins que l'Accusation soit enjointe de lui transmettre un registre de ses contacts avec des témoins potentiels à décharge. La Chambre a relevé que « *pour être en mesure de statuer sur ces mesures temporaires, la Chambre d[evai]t déterminer si l'absence de restrictions quant aux contacts maintenus entre l'Accusation et des témoins potentiels de la Défense en l'espèce [était] à même de provoquer une situation irréversible et irrémédiable, ou de causer un tort irréparable à la Défense et/ou aux personnes qui pourraient être contactées par l'Accusation* ».

La Défense de M. Muthaura a déclaré que sa demande aux fins que soit rendue une ordonnance à titre temporaire répondait à une situation d'urgence. Toutefois, la Chambre a affirmé que le laps de temps écoulé entre la date à laquelle la Défense a demandé qu'une injonction soit ordonnée d'urgence et le moment où elle s'est rendue compte de ce qu'elle croyait être une prise de contact entre un intermédiaire agissant au nom de l'Accusation et une personne dont le nom apparaît sur sa liste, jette un doute sur la nécessité des mesures temporaires qu'elle demande jusqu'à l'adoption d'un protocole sur cette question.

6. Situation en [Libye](#) – Renvoi : février 2011 **Ouverture de l'enquête : mars 2011**

Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Saïf Al-Islam Qadhafi](#) et [Abdullah Al-Senussi](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile par les forces de sécurité libyennes du 15 au 28 février 2011 au moins

Date de délivrance : 27 juin 2011 ; le 1^{er} juin 2012, la Chambre a décidé que la Libye pouvait surseoir à l'exécution de la demande de remise à la Cour de Saïf Al-Islam Qadhafi jusqu'à ce que l'exception d'irrecevabilité soit définitivement tranchée.

12 juin – La Chambre d'appel a [rejeté](#) la demande de la Défense visant à dessaisir le précédent Procureur, M. Moreno-Ocampo, de l'affaire portée contre M. Saïf Al-Islam Qadhafi en raison, notamment, de l'interview de celui-ci avec M. Philippe Sands publiée dans le magazine Vanity Fair et ayant trait à la culpabilité de M. Qadhafi et M. Al-Senussi. Elle a estimé que le Procureur n'avait pas fait preuve d'une prudence suffisante dans ses déclarations et que, par conséquent, son comportement était manifestement inapproprié, compte tenu de la présomption d'innocence. Toutefois, la Chambre a jugé que ces déclarations ne constituaient pas un motif de dessaisissement valable, car un observateur raisonnable et avisé aurait compris que les propos du Procureur se basaient sur les éléments de preuve dont il disposait et qu'il revenait aux juges de prendre les décisions finales à ce sujet.

7. Situation en [Côte d'Ivoire](#) – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : juin 2011 **Ouverture de l'enquête : octobre 2011**

Mandat d'arrêt exécuté

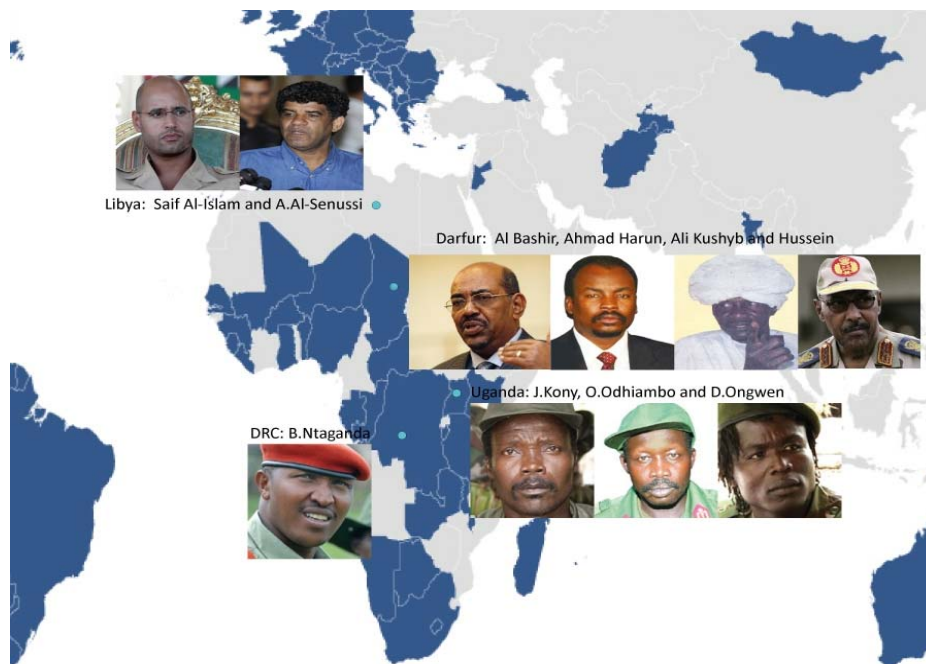
Le Procureur c. [Laurent Gbagbo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis après les élections présidentielles ivoiriennes de novembre 2010

Date de délivrance : 23 novembre 2011 (sous scellés)

État d'avancement : comparution initiale le 5 décembre 2011 ; audience de confirmation des charges fixée au 13 août 2012

III. Arrestations – Coopération

10 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



Le Procureur c. Bosco Ntaganda (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **RDC, à Goma et dans les environs**

Le Procureur c. Joseph Kony et consorts (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **à différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le Sud-Soudan**

Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Sud-Kordofan (Soudan) (A. Harun)**
Soudan (A. Kushayb)

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

18 juin – Soixante-dix éminents spécialistes de l'Holocauste et du crime de génocide ont signé une [pétition](#) exhortant le gouvernement Obama à réduire les aides qu'il accorde aux pays qui accueillent sur leur territoire le Président soudanais Omar Hassan Al-Bashir. La Commission budgétaire de la Chambre des représentants des États-Unis a récemment adopté un amendement soumis par Frank Wolf, représentant de la Virginie au Congrès, visant à supprimer l'aide à caractère non humanitaire accordée par les États-Unis aux pays qui accueillent Al-Bashir. Le Département d'État ferait toutefois actuellement obstacle à cette proposition de loi. Les soixante-dix spécialistes en question ont adressé leur lettre de protestation à la conseillère du Président Obama, Samantha Power, qui dirige le tout nouveau Conseil de prévention des atrocités. « *Il est important que les États-Unis envoient à la communauté internationale un message clair disant qu'Al-Bashir, le génocidaire le plus célèbre du monde, mérite d'être traité comme un paria* », ont-ils déclaré.

20 juin – Le Gouvernement du Malawi [dit](#) ne pas regretter la décision qu'il a prise d'annuler le sommet de l'Union africaine qu'il devait accueillir en juillet. Conformément au mandat d'arrestation délivré par la CPI, les autorités du Malawi ont déclaré qu'elles arrêteraient Al-Bashir s'il pénétrait sur leur territoire. Cette prise de position va à l'encontre de celle de l'Union africaine, qui prétend qu'il ne revient pas au Malawi de déterminer qui devrait assister ou non au sommet de juillet. La décision du Gouvernement a également bénéficié du soutien de l'opposition. Le dirigeant de celle-ci, Friday Jumbe, a indiqué : « *On ne peut pas nous contraindre à accueillir un sommet en posant comme condition qu'Al-Bashir, dont tout le monde sait qu'il est recherché par la communauté internationale, puisse venir au Malawi* ».

22 juin – La Haut-commissaire adjoint aux droits de l'homme de l'ONU, M^{me} Kyung-Wha Kang a, [durant sa visite](#) au Malawi, félicité le pays pour sa prise de position concernant le Président soudanais Omar Al-Bashir, et déclaré que l'Afrique devait « *s'inspirer de la réaction de Lilongwe* ». Lors d'une conférence de presse sur place, M^{me} Kang, qui s'est récemment rendue dans la région soudanaise du Darfour où les atrocités en question ont été commises, a déclaré que cette décision symbolisait l'engagement du Malawi en faveur des droits de l'homme : « *Je me suis rendue au Darfour le mois dernier et j'ai vu ce qu'il s'y passait. Je pense que la décision prise par la Présidente Banda est des plus louables et l'ONU s'en félicite* ».

Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Libye / Mauritanie**

IV. Autres activités en matière de coopération

25 juin – Des États membres du Conseil de sécurité de l'ONU se sont engagés à lutter contre l'impunité après que le Secrétaire général de cette institution a [déclaré](#) à propos de la protection de la population civile en période de conflits armés : « *Au cours des derniers mois, des verdicts historiques ont été rendus contre Charles Taylor et Thomas Lubanga, marquant ainsi des avancées décisives en matière de justice internationale et d'obligation de rendre des comptes. [...] J'exhorte le Conseil de sécurité à exercer fermement son autorité au moment d'orienter la réponse de la communauté internationale lorsque des autorités nationales ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour protéger les civils ou ne traduisent pas en justice les auteurs de crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme.* »

Des membres du Conseil de sécurité ont réagi favorablement à cette déclaration. Le Royaume-Uni a déclaré que la lutte contre l'impunité était essentielle pour garantir une protection aux civils et précisé que les récentes déclarations de culpabilité montraient de quelle manière la communauté internationale comptait continuer à lutter contre ce fléau. La France a rappelé que Bosco Ntaganda, co-accusé de Thomas Lubanga, devait impérativement être arrêté et remis à la CPI. Le Togo a demandé l'arrestation et la remise de Joseph Kony. L'Allemagne a exhorté les États concernés à coopérer pleinement avec la Cour afin de traduire en justice d'autres inculpés qui sont toujours en liberté. Les États-Unis ont souligné que la reconnaissance de culpabilité de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le jugement rendu par la Cour à l'encontre de Thomas Lubanga marquaient des étapes importantes pour la justice internationale. Ils ont en outre précisé que des progrès constants avaient également été réalisés pour traduire en justice les responsables d'atrocités commises à grande échelle en ex-Yougoslavie et au Rwanda tout en déplorant que de nombreux criminels couraient toujours, dont les principaux commanditaires du génocide au Darfour.

S'exprimant au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Ivan Šimonović, a à nouveau demandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. Il a déclaré : « *Le renvoi immédiat de la situation en Syrie rappellerait aux protagonistes en cause qu'ils devront rendre compte de leur manquement au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et aux obligations qui leur incombent de protéger la population civile. La communauté internationale est tenue de prendre ses responsabilités et d'agir à l'unisson pour empêcher d'autres violations.* »

27 juin – Le Procureur Bensouda a prononcé un discours inaugural intitulé « La justice pénale internationale, nouveau modèle des relations internationales et rôle de la CPI » à l'Université de Stanford, dans le cadre des cours d'été portant sur les droits de l'homme dans le monde d'aujourd'hui. Le Procureur a rappelé que « *la CPI ne pouvait pas [...] à elle seule mener le combat contre l'impunité [, que] le Statut de Rome établi[ssait] un cadre juridique auquel les États [pouvaient] adhérer [et que] la coopération des États et les systèmes de droit nationaux [y jouaient] un rôle extrêmement important étant donné que la Cour ne possédait pas de mécanisme lui permettant de faire appliquer ses décisions.* » M^{me} Bensouda a en outre précisé qu'« *il [était] primordial d'appliquer les mêmes critères à l'ensemble des États membres [de la CPI] afin de maintenir la crédibilité et l'efficacité de la Cour [et que] le Bureau du Procureur [n'était] guidé que par les éléments de preuve, sans tenir compte de quelque considération politique que ce soit, au moment de décider de l'ouverture d'une enquête.* »

28 juin – Des membres du Bureau du Procureur ont participé à la formation consacrée à la justice pénale internationale, organisée par le Service européen pour l'action extérieure, à Bruxelles.

29 juin – Le Conseil de sécurité de l’ONU a vigoureusement [condamné](#) les attaques de l’Armée de résistance du Seigneur et invité tous les États à coopérer avec les autorités ougandaises et la CPI dans le cadre de l’exécution des mandats d’arrêt délivrés à l’encontre de Joseph Kony et de deux autres dirigeants de l’ARS. Le Conseil a également rappelé sa déclaration de juin 2006 et réaffirmé qu’il importait au plus haut point de promouvoir la justice et l’État de droit, notamment le respect des droits de l’homme, élément indispensable d’une paix durable. Plusieurs membres du Conseil, dont les représentants de l’Afrique du Sud, du Portugal, de la France et du Guatemala, ont au nom de leur nation évoqué en outre l’importance de la mise en œuvre des mandats d’arrêt de la Cour et le représentant du Togo a quant à lui précisé que les dirigeants en cause devaient impérativement répondre de leurs actes devant la loi.

1^{er} juillet – Catherine Ashton, Haute Représentante de l’Union européenne pour les affaires étrangères, a fait une [déclaration](#) à propos du dixième anniversaire de la Cour : *« Le Statut de Rome constitue une promesse pour les victimes des pires atrocités commises dans le monde : la garantie que justice leur sera rendue et que l’obligation de rendre des comptes aidera les communautés à sortir de la violence pour connaître la paix et à passer du chaos à l’État de droit. Depuis sa création, la CPI s’est imposée comme la principale juridiction pénale internationale [...] L’Union européenne plaide en faveur de la plus large participation possible dans le cadre du Statut de Rome puisque l’adhésion universelle à ce traité est essentielle pour garantir l’efficacité totale de l’action de la Cour. Résolue à mettre un terme à l’impunité des auteurs des pires crimes, l’Union européenne s’emploie à préserver l’intégrité du Statut de Rome, à soutenir l’indépendance de la Cour et l’efficacité de son action et à promouvoir la coopération avec cette institution. L’Union européenne tient également à mettre pleinement en œuvre le principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome en renforçant la coordination entre les juridictions nationales et la Cour dans la lutte contre l’impunité.*

V. À venir

Juillet						
8	9	10	11 Participation du Procureur au séminaire intitulé : « Dix ans d’existence de la Cour pénale internationale : bilan et perspectives », à l’ambassade de France à La Haye	12	13	14
15	16 Attribution au Procureur du titre honorifique de docteur lors d’une cérémonie organisée au campus de l’École de commerce de l’Université du Middlesex	17	18	19	20	21
22 Participation du Procureur à un symposium portant sur les périodes de transitions après un conflit et la justice internationale, organisé par l’Institut international pour la paix et la sécurité, à La Haye	23 Participation du Procureur à un symposium portant sur les périodes de transitions après un conflit et la justice internationale, organisé par l’Institut international pour la paix et la sécurité, à La Haye	24	25	26	27	28

29	30	31				

VI. Autres informations

** Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*